CCTP

Cahier des clauses techniques particulières

Réhabilitation des deux blocs sanitaires du camping International

Maîtrise d'ouvrage : SMEAG Île de loisirs de Jablines-Annet — Marché public de travaux passé selon une procédure adaptée — **Lot unique (entreprise générale)**

Généralités

Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) définit la nature, la consistance, la localisation et les conditions d'exécution des travaux de réhabilitation des deux blocs sanitaires du camping International de l'île de loisirs de Jablines-Annet. Les travaux sont confiés à **un seul titulaire, en entreprise générale**, dans le cadre d'un marché à **lot unique**.

L'objectif est d'obtenir des sanitaires sobres, soignés, adaptés à une fréquentation intensive et faciles à entretenir, en maîtrisant les coûts d'investissement et d'usage.
Les fournitures, accessoires, protections, raccordements terminaux, essais et finitions normalement nécessaires aux ouvrages décrits sont compris dans le prix. Cette disposition ne vaut pas commande de travaux étrangers au périmètre défini, ni acceptation de désordres cachés. Toute contradiction ou donnée manquante ayant une incidence sur l'offre est signalée par écrit avant la date limite des questions fixée au règlement de la consultation (RC). Les précisions sont diffusées à tous les candidats.

1. Identification de l'opération

- **Maître d'ouvrage** : SMEAG Île de loisirs de Jablines-Annet — Ile de loisirs Jablines-Annet, 77 450 Jablines ; SIRET 257 702 977 00022
- **Lieu des travaux** : camping International, île de loisirs de Jablines-Annet.
- **Maîtrise d'œuvre** : île de loisirs de Jablines-Annet (maîtrise d'œuvre interne). Son représentant désigné conduit les réunions, délivre les visas et décide des arbitrages techniques.
- **Titulaire** : entreprise générale (entreprise seule ou groupement), seule responsable vis-à-vis du maître d'ouvrage de l'ensemble des prestations, y compris celles qu'elle sous-traite.

Les stipulations relatives à la passation, aux prix, aux délais, aux pénalités et au paiement figurent au RC, au CCAP et à l'acte d'engagement. Le présent document fixe les exigences techniques et les contraintes d'exécution.

2. Consistance des travaux en entreprise générale

Le marché couvre, pour les deux bâtiments, l'ensemble des corps d'état suivants, que le titulaire exécute ou fait exécuter sous sa responsabilité :

Corps d'état	Contenu principal
A. Plomberie et équipements sanitaires	Mise hors eau locale, déconnexion, dépose et évacuation des appareils remplacés ; fourniture, pose et raccordement des WC, douches, lavabos, bacs et robinetteries ; adaptations terminales définies ; essais, réglages, remise en service

Corps d'état	Contenu principal
B. Supports, étanchéité et revêtements	Dépose des revêtements de sol et de murs désignés ; préparation et petites reprises des supports ; systèmes d'étanchéité ou de protection à l'eau ; carrelages, faïences, plinthes, joints et finitions ; PSE n° 1 panneaux muraux finis
C. Cabines, portes, signalétique et accessoires	Dépose et évacuation des cabines et portes remplacées ; fourniture et pose des cabines en panneaux sandwich avec portes, pieds, profilés, fixations et quincailleries ; signalétique, miroirs, tables à langer et accessoires
D. Prestations communes	Préparation, études d'exécution, installations de chantier, protections, coordination interne, nettoyage, déchets, essais, DOE et formation de l'exploitant

Le programme est exécuté en **deux phases** correspondant à deux campagnes hivernales successives (bâtiment A en 2027, bâtiment B fin 2027- début 2028). Il ne comporte ni tranche optionnelle ni variante à l'initiative des candidats. Une prestation supplémentaire éventuelle (PSE n° 1) est décrite à l'article 12.4.

3. Ouvrages et installations conservés

Sont conservés : local technique, réseaux principaux d'alimentation et d'évacuation, production d'eau chaude, ventilation, plafonds, installation électrique, bâti-supports existants (sauf si leur état ne le permet pas), lave-linge et sèche-linge. Aucun renouvellement général de ces installations n'est prévu.

Ne sont pas compris dans le marché : les travaux de peinture, les luminaires décoratifs et toute modification électrique. Une prestation de cette nature ne peut être exécutée qu'après une modification du marché régulièrement autorisée.

Le titulaire protège les ouvrages conservés et inclut les adaptations terminales nécessaires au raccordement des appareils décrits, dans les limites fixées par les plans et le relevé préalable. Aucune réfection générale de réseau ne peut être intégrée implicitement aux « adaptations ». Toute incompatibilité constatée est signalée avant exécution pour décision du maître d'ouvrage.

4. Occupation du site et phasage

Phase	Bâtiment	Période d'exécution	Ordre des secteurs
Phase 1	Bloc sanitaire A	Janvier à mars 2027	Femmes, puis hommes, puis espaces communs
Phase 2	Bloc sanitaire B	Novembre à février 2028	Femmes, puis hommes, puis espaces communs

L'ordre des secteurs est confirmé en période de préparation après examen des réseaux communs et des accès. Le traitement des bacs et espaces communs est intégré au planning du titulaire. La poursuite des travaux en avril n'est possible qu'après accord écrit du maître d'ouvrage et organisation écrite du chantier en site occupé ; elle ne vaut pas prolongation du délai contractuel.

Avant fermeture d'un secteur, le titulaire et le maître d'œuvre vérifient ensemble que l'autre secteur peut fonctionner sans accès au chantier ni exposition aux poussières, coupures ou réseaux ouverts. Aucun maintien en service n'est supposé si les installations communes le rendent impossible. Les sanitaires accessibles maintenus à disposition sont identifiés au plan de phasage.

Chaque secteur rouvert est terminé, nettoyé, testé et autorisé à la remise en service par le maître d'œuvre. Une mise à disposition intermédiaire ne vaut pas réception ; les réceptions sont prononcées par phase selon le CCAP.
En cas d'ouverture du camping pendant le chantier, les accès du public sont physiquement séparés du chantier. Stockage, livraisons et coupures sont convenus avec l'exploitant ; aucune coupure non annoncée n'est autorisée, sauf urgence de sécurité.

5. Programme fonctionnel et quantitatif

Chaque bâtiment comprend un secteur femmes (F), un secteur hommes (H) et des espaces communs. Les quantités ci-dessous sont celles du programme ; le titulaire en vérifie la cohérence lors de la visite et les reprend sous sa responsabilité dans la DPGF.

Équipement	Par secteur F ou H	Par bâtiment	Deux bâtiments	Corps d'état
Cabines WC classiques	5	10	20	C
Cabines WC familiales adulte + enfant	1	2	4	C
Cuvettes WC adultes suspendues	6	12	24	A
Cuvettes WC enfants suspendues	1	2	4	A
Douches ordinaires avec lavabo	5	10	20	A + C
Douches familiales avec table à langer fixe et baignoire bébé	1	2	4	A + C
Douches PMR avec lavabo adapté	1	2	4	A + C
Total douches	**7**	**14**	28	—
Lavabos des douches ordinaires	5	10	20	A
Lavabos des douches familiales [quantité à confirmer]	1	2	4	A
Lavabos PMR	1	2	4	A
Lavabos communs avec miroir	3	6	12	A (lavabo) + C (miroir)
Bacs vaisselle céramique	—	7 ordinaires + 1 PMR	14 ordinaires + 2 PMR	A
Bacs linge céramique	—	4 ordinaires + 1 PMR	8 ordinaires + 2 PMR	A
Lave-linge / sèche-linge (conservés)	—	1 / 1	2 / 2	Protection

Les quantités de cabines et de cuvettes ne s'additionnent pas. Les nombres de panneaux, de portes et de robinets sont à relever ; le nombre de bacs n'indique pas à lui seul le nombre de robinets. Les dimensions et implantations des lavabos familiaux et PMR sont celles des plans.

6. Études d'exécution et préparation du chantier

Avant toute commande, le titulaire vérifie les cotes, implantations, passages utiles, fixations et raccordements. Il remet au visa du maître d'œuvre, pendant la période de préparation:

- Les plans d'exécution et détails de raccordement ;
- Le calepinage des revêtements et la composition des cabines (sens d'ouverture, jeux, passages utiles) ;

- Les détails d'étanchéité des receveurs, traverses et fixations ;
- La liste des produits avec fiches techniques, échantillons et coloris ;
- Les dispositions des espaces accessibles ;
- Le planning d'approvisionnement et d'intervention, par phase et par secteur.

Le visa ne décharge pas le titulaire de la conformité de ses ouvrages. Un état des lieux contradictoire est réalisé avant chaque phase ; les points de consignation, matériels conservés et zones de stockage y sont identifiés.
Une réunion de chantier hebdomadaire est tenue pendant les périodes d'exécution, sous la conduite du représentant du maître d'œuvre. Le titulaire y est représenté par son conducteur de travaux, habilité à engager l'entreprise. Le compte rendu formalise avancement, décisions et actions ; l'actualisation du calendrier ne modifie pas les délais contractuels.

7. Références normatives et réglementaires

Les travaux sont exécutés conformément à la réglementation applicable et aux références ci-dessous, dans leur domaine d'application. Les normes citées s'entendent « ou équivalent ».

Domaine	Références
Plomberie et équipements sanitaires	NF DTU 60.1 (plomberie sanitaire) ; NF DTU 60.11 (règles de calcul) ; NF EN 1717 et amendements (protection contre les retours d'eau) ; NF EN 997 (cuvettes WC) ; NF EN 14688 (lavabos) ; NF EN 14527 (receveurs de douche) ; NF EN 817 (mitigeurs mécaniques) ; NF EN 816 (robinets à fermeture automatique) ; NF EN 1111 (mitigeurs thermostatiques)
Revêtements de sol et de murs	NF DTU 52.2 (pose collée des revêtements céramiques) ; NF EN 14411 (carreaux céramiques) ; NF EN 12004-1 (colles) ; NF EN 13888-1 (mortiers de jointoiement) ; NF EN 16165 (glissance) ; NF P05-011 (classement des locaux et glissance)
Étanchéité et protection à l'eau	NF EN 14891 (SPEC) ; Avis Techniques, DTA et règles professionnelles des systèmes retenus ; prescriptions des fabricants
Cabines et portes	Prescriptions du système de cabines en panneaux sandwich retenu ; NF EN 13501-1 (réaction au feu)
Réglementation générale	Code du travail ; Code de la construction et de l'habitation ; arrêté du 8 décembre 2014 modifié (accessibilité des ERP existants) ; arrêté du 25 juin 1980 modifié (sécurité incendie ERP) ; réglementation sanitaire des matériaux au contact de l'eau potable et des installations d'eau chaude sanitaire ; réglementation des déchets de chantier

Les produits au contact de l'eau destinée à la consommation humaine disposent des justificatifs sanitaires requis, notamment d'une attestation de conformité sanitaire lorsqu'elle est applicable. Les produits soumis au marquage CE disposent de leur déclaration de performance.

8. Produits, finitions et équivalences

Les produits sont adaptés à un usage collectif intensif en milieu humide. Leurs fiches techniques précisent performances, nettoyage, entretien, pièces remplaçables et disponibilité annoncée des pièces détachées. Une esthétique commune est recherchée pour les deux bâtiments : palette limitée, formats courants, pièces de remplacement standardisées. Le choix d'une référence pour son aspect ne peut réduire les performances d'usage, de glissance ou de tenue à l'humidité.

Le candidat identifie dans son offre les fabricants, gammes et références proposés. Toute référence commerciale citée au dossier s'entend « ou équivalent » ; l'équivalence est justifiée par fiche technique et performances. La seule mention « équivalent » sans justification ne suffit pas. Les échantillons et coloris sont soumis au visa ; ce choix ne peut modifier les performances contractuelles sans décision formalisée.

9. Sécurité, prévention et protection des usagers

Le maître d'ouvrage fournit les repérages avant travaux applicables (notamment amiante) ou la justification documentée de leur non-nécessité [à joindre au DCE]. Aucun travail susceptible de solliciter des matériaux concernés ne débute sans cette vérification.

Le régime de prévention (coordination SPS lorsqu'elle est requise, ou plan de prévention) est proposé par le titulaire du marché au maître d'ouvrage avant le démarrage. Le recours à une seule entreprise générale n'exonère pas de cette détermination lorsque des sous-traitants interviennent.

Les produits dangereux sont accompagnés de leurs fiches de données de sécurité. Les travaux par points chauds sont soumis à permis de feu. Les personnels et sous-traitants sont identifiés, déclarés et munis de la carte d'identification professionnelle BTP.

Les issues et cheminements maintenus au public restent libres et sécurisés. Les zones ouvertes ne donnent accès ni aux outils, ni aux appareils déposés, ni aux réseaux en cours de raccordement. Le titulaire interrompt et signale toute situation dangereuse.

10. Corps d'état A — Plomberie et équipements sanitaires

10.1 Déposes et raccordements

Le titulaire réalise la mise hors eau locale, la déconnexion, la dépose des appareils et robinetteries à remplacer, l'obturation sécurisée des attentes et l'évacuation des déposes. Il conserve et protège les réseaux, la production d'eau chaude et les équipements du local technique.

Les raccordements nouveaux sont compatibles avec les matériaux et diamètres existants et restent accessibles pour l'entretien. Joints, siphons, bondes, fixations et raccords nécessaires aux appareils décrits sont compris. Les paramètres de pression, température, débit et simultanéité sont vérifiés avant sélection des équipements. Les anomalies du réseau existant sont signalées et ne sont pas réputées corrigées par le marché.

10.2 WC

Fourniture et pose des cuvettes adultes et enfants suspendues selon le programme, avec mécanismes, commandes et accessoires compatibles. Abattants et configuration adaptés pour les WC enfants. La compatibilité des bâti-supports conservés et l'accès de maintenance sont vérifiés lors de la visite ; le remplacement d'un bâti-support défectueux fait l'objet d'un prix unitaire au bordereau de la DPGF. Les WC accessibles sont identifiés au plan.

10.3 Douches

Remplacement des équipements des 14 douches par bâtiment. Les receveurs sont rigides, stables, faciles à nettoyer, adaptés à un usage collectif, et leur glissance est justifiée. Leurs dimensions sont celles des

plans, notamment pour les douches PMR. Les douches accessibles respectent les prescriptions applicables : ressaut, espace d'usage, siège, barres et commandes.
La robinetterie est adaptée à un usage intensif, limite les consommations sans dégrader le confort et s'entretient simplement. Type de commande, débit cible, protection contre les brûlures, temporisation et compatibilité avec la production existante sont validés par le maître. Le candidat joint à son offre une fiche de réglages et de maintenance.

11.4 Lavabos et bacs

Remplacement des lavabos ordinaires, familiaux, PMR et communs selon le programme, avec robinetterie, vidage et fixations. Les lavabos adaptés permettent l'approche et l'usage prescrits au plan. Les bacs vaisselle et linge sont remplacés par des bacs en céramique adaptés à l'usage collectif, fixés sur supports dimensionnés, avec robinetteries dont le nombre est à relever lors de la visite.

10.5 Essais et contrôles sanitaires

Contrôle des fixations, de l'étanchéité des raccords et évacuations, du fonctionnement des vidages, chasses et commandes, des débits, des températures et des protections. Rinçage et mesures d'hygiène adaptées aux travaux et aux périodes d'arrêt, selon un protocole défini avec l'exploitant. Les résultats et réglages sont remis avant la remise en service. Ces essais ne valent pas réception des réseaux conservés.

11. Corps d'état B — Supports, étanchéité et revêtements

11.1 Dépose des revêtements et préparation des supports

Le titulaire dépose les revêtements de sol et de murs désignés aux plans, après dépose des cabines et déconnexion des appareils. Il réalise la préparation, le nettoyage et les petites reprises des supports dont les surfaces et natures sont précisées dans la DPGF. Les reprises excédant ce forfait sont réglées aux prix unitaires de la DPGF, après constat contradictoire et ordre de service.
Si un désordre caché compromet la pose, le titulaire alerte le maître d'œuvre avant recouvrement et attend sa décision écrite. Les percements nécessaires aux adaptations terminales, leurs rebouchages et finitions sont compris.

11.2 Étanchéité et protection à l'eau

Fourniture et mise en œuvre d'un système d'étanchéité ou de protection à l'eau sous carrelage (SPEC/SEL) adapté au support et à l'exposition réelle, avec traitement des angles, jonctions, traversées, relevés et raccordements aux receveurs et évacuations. Le carrelage ne constitue pas à lui seul une étanchéité ; un SPEC ne se substitue pas à un système d'étanchéité lorsque celui-ci est nécessaire.
Les raccordements et points singuliers sont contrôlés et photographiés avant recouvrement. Pentes, seuils et dispositifs d'évacuation des eaux de nettoyage existants sont conservés s'ils sont compatibles avec les nouveaux ouvrages, l'accessibilité et le bon écoulement. Aucune création de siphon ni modification de réseau non décrite n'est implicitement comprise.

11.3 Carrelage de sol et faïence murale

- **Sol** : grès cérame sobre, format courant, teinte moyenne, adapté à l'usage intensif, à l'eau et aux produits d'entretien. Glissance justifiée selon NF P05-011 / NF EN 16165, en distinguant zones pieds chaussés et pieds nus ; classement UPEC adapté ou performances équivalentes [classes cibles à fixer avant publication].
- **Murs** : faïence remplacée sur les surfaces et hauteurs définies aux plans et dans la DPGF.

- **Joints et finitions** : joints adaptés à l'humidité et au nettoyage fréquent ; angles, joints de mouvement, seuils et plinthes exécutés sans arête dangereuse ni point de rétention.

11.4 PSE n° 1 — Panneaux muraux finis en remplacement de la faïence

La solution de base est la faïence murale. Les candidats chiffrent obligatoirement, dans le cadre de la DPGF, une prestation supplémentaire éventuelle consistant à remplacer la faïence par des panneaux muraux finis, étanches et directement nettoyables, sur les mêmes surfaces, sans modification des sols ni des cabines.

Exigences minimales de la PSE n° 1 :

1. Aptitude justifiée aux douches collectives (Avis Technique, DTA ou justification équivalente) ;
2. Résistance aux produits d'entretien et aux chocs ;
3. Réaction au feu conforme aux exigences applicables aux locaux (NF EN 13501-1) ;
4. Traitement étanche des joints, angles, traversées et interfaces avec les receveurs ;
5. Une simple plaque hydrofuge non revêtue n'est pas une finition recevable.

La décision de retenir ou non la PSE n° 1 appartient au maître d'ouvrage, dans les conditions fixées au RC.

12. Corps d'état C — Cabines, portes, signalétique et accessoires

12.1 Dépose et préparation des fixations

Le titulaire dépose et évacue les cabines, portes et quincailleries à remplacer, après mise en sécurité des appareils. Avant pose, il vérifie l'aptitude des supports de fixation et signale toute anomalie. Les cabines sont posées après achèvement des revêtements concernés et respect des délais de séchage.

12.2 Cabines et portes

Fourniture et pose d'ensembles de cabines en panneaux sandwich, portes comprises, adaptés aux sanitaires collectifs et aux douches. Les chants et assemblages résistent durablement à l'humidité ; aucune âme absorbante exposée n'est admise. Les panneaux sandwich ne sont pas assimilés à des panneaux compacts ; une autre technologie n'est pas admise dans le cadre de la présente consultation, qui n'autorise pas les variantes.

Quincaillerie résistante à la corrosion, démontable et remplaçable ; verrous à indicateur d'occupation et décondamnation extérieure de secours ; butées, patères et protection des doigts adaptées. Pieds et fixations facilitent le nettoyage et ne compromettent pas l'étanchéité. Sens d'ouverture, jeux et passages utiles sont ceux des plans, notamment pour les cabines accessibles et familiales. Les cloisons partagées sont comptées une seule fois.

12.3 Signalétique et accessoires

Fourniture et pose de la signalétique des secteurs femmes et hommes, des cabines familiales et des équipements accessibles, selon le plan de signalétique. Supports et fixations adaptés à l'ambiance humide et au nettoyage fréquent.

Fourniture et pose des miroirs des lavabos communs (6 par bâtiment), des tables à langer fixes des douches familiales (2 par bâtiment) et des accessoires inventoriés aux plans : autres miroirs, patères, distributeurs, barres d'appui, sièges et accessoires PMR. Les références des produits et pièces remplaçables sont transmises pour permettre les réassorts. Les fixations sont adaptées aux supports et aux charges d'usage.

13. Coordination interne des corps d'état

En entreprise générale, toutes les interfaces entre corps d'état relèvent du titulaire. Il en assure l'ordonnancement, le pilotage et la coordination, y compris pour ses sous-traitants, et en répond seul devant le maître d'ouvrage. Le représentant du maître d'œuvre coordonne uniquement le chantier avec l'exploitation du camping.

Séquence de référence dans chaque secteur :

1. État des lieux contradictoire, consignations, protections et séparation du public.
2. Déconnexion, dépose et évacuation des appareils sanitaires (A).
3. Dépose et évacuation des cabines et portes (C).
4. Dépose des carrelages et faïences, préparation et reprises des supports (B).
5. Adaptations terminales des alimentations et évacuations, pose des receveurs (A).
6. Étanchéité ou SPEC, contrôle et photographies avant recouvrement (B).
7. Carrelage de sol, faïence ou panneaux (PSE n° 1), joints et finitions (B).
8. Pose et raccordement des appareils et robinetteries (A).
9. Pose des cabines, portes, accessoires et signalétique (C).
10. Essais, réglages, rinçage, nettoyage et autorisation de remise en service.

Les implantations et détails de fixation des cabines sont arrêtés avant la réalisation des revêtements. Toute traversée d'un ouvrage étanche est définie au plan d'exécution et visée avant percement ; le titulaire réalise la fixation et le traitement d'étanchéité associé. Aucun percement non prévu n'est admis dans un ouvrage étanche.

Les dimensions des receveurs et appareils sont rendues compatibles avec les cabines et les revêtements finis avant toute commande. Les installations de chantier, protections générales, nettoyage et déchets sont à la charge du titulaire pour l'ensemble des corps d'état.

14. Localisation par bâtiment et secteur

Les prescriptions des articles 11 à 13 s'appliquent à chaque localisation. Les quatre secteurs (femmes et hommes des bâtiments A et B) ont un contenu identique ; les quantités reprennent le programme et ne s'y ajoutent pas.

Localisation	Phase	Corps d'état A — sanitaires	Corps d'état B — revêtements	Corps d'état C — cabines et accessoires
Chaque secteur F ou H (A-F, A-H, B-F, B-H)	1 (A) / 2 (B)	6 cuvettes adultes et 1 cuvette enfant suspendues ; équipements de 5 douches ordinaires avec 5 lavabos ; 1 douche familiale avec lavabo et baignoire bébé ; 1 douche PMR avec lavabo adapté ; 3 lavabos communs	Dépose, préparation, étanchéité, carrelage de sol et faïence selon surfaces et hauteurs du plan	5 cabines WC, 1 cabine WC familiale, 5 cabines de douche, 1 cabine de douche familiale, 1 cabine PMR ; 3 miroirs ; 1 table à langer ; accessoires aux plans
Espaces communs bâtiment A	1	7 bacs vaisselle + 1 PMR ; 4 bacs linge + 1 PMR ; vidages et robinetteries [nombre à relever]	Revêtements dans les limites du plan, finitions après raccordement	Signalétique et accessoires prévus aux plans

Localisation	Phase	Corps d'état A — sanitaires	Corps d'état B — revêtements	Corps d'état C — cabines et accessoires
Espaces communs bâtiment B	2	Idem bâtiment A	Idem bâtiment A	Idem bâtiment A

Dans tous les secteurs : protection des installations techniques, plafonds, lave-linge et sèche-linge conservés ; aucun plafond neuf ni équipement électrique nouveau ; essais, nettoyage et autorisation de remise en service avant passage au secteur suivant.

15. Déchets, nettoyage et repli

Le titulaire trie, conditionne, charge, transporte et fait traiter les déchets de l'ensemble des corps d'état par les filières appropriées. Il fournit les justificatifs de prise en charge et les bordereaux de suivi lorsqu'ils sont requis. Aucun dépôt durable n'est admis dans les espaces ouverts au public.

Les équipements destinés au réemploi par décision écrite du maître d'ouvrage sont identifiés avant dépose, inventoriés et stockés à l'emplacement convenu. Le prix est établi pour des appareils neufs ; aucun réemploi non défini ne le modifie.

Le nettoyage final et le repli sont achevés avant la remise à disposition de chaque secteur, avec des produits compatibles avec les revêtements, joints, panneaux et robinetteries.

16. Essais, réception et dossier des ouvrages exécutés

Avant remise en service : vérification des surfaces, joints, portes, fixations, accessoires, fonctionnement, écoulements et absence de fuite. Les interfaces cachées sont photographiées avant recouvrement.

Le titulaire remet, pour chaque phase, un DOE unique en français couvrant tous les corps d'état :

- Fiches et références réellement posées ;
- Plans et relevés des adaptations effectuées ;
- Photographies des ouvrages cachés et résultats d'essais ;
- Garanties des fabricants ;
- Consignes de nettoyage, maintenance et réglages ;
- Liste des pièces de rechange et contacts SAV.

Les ouvrages conservés y sont distingués des ouvrages neufs. Le titulaire forme l'exploitant aux réglages sanitaires, à l'entretien des revêtements et systèmes d'étanchéité, et à l'utilisation et l'entretien des cabines, portes, quincailleries et accessoires.